

## **Modification des statuts de la Randonnée Montoise**

Les articles des statuts du 23/6/2004 sont modifiés comme suit :

### **Article 4**

#### Ancienne rédaction

L'Association se compose de membres actifs et des membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le bureau aux personnes ayant rendu un service à l'association.

Les membres actifs doivent être parrainés par un membre de l'association. Et avoir réglé leur cotisation annuelle.

#### Nouvelle rédaction

**L'Association se compose de membres actifs et des membres d'honneur.**

**Le titre de membre d'honneur est décerné par le bureau aux personnes ayant rendu un service à l'association.**

**Les membres actifs doivent avoir réglé leur cotisation annuelle**

### **Article 7**

#### Ancienne rédaction

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres, élus par l'Assemblée Générale :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

Ce bureau est renouvelé par moitié tous les 2 ans.

Les membres sortants sont rééligibles. La 1<sup>ère</sup> année ils sont désignés par tirage au sort.

En cas de remplacement définitif, le mandat du membre nouvellement élu prend fin à l'échéance du mandat de son prédécesseur.

#### Nouvelle rédaction

**L'association est dirigée par un bureau de 4 membres minimum et de 15 membres maximum, élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans.**

**Les membres sortants sont rééligibles.**

**Le bureau comprend 7 membres statutaires et 8 membres associés.**

**La désignation des membres statutaires est effectuée en réunion de bureau à l'issue de l'Assemblée Générale :**

- **1 Président**
- **2 Vice-Présidents**
- **1 Secrétaire**
- **1 Secrétaire adjoint**
- **1 Trésorier**
- **1 Trésorier adjoint**

**Les 8 membres associés occupent des fonctions opérationnelles et prennent part aux délibérations du bureau, au même titre que les membres statutaires.**